

Fichier de renseignements personnels

En vertu de l'article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1), le Directeur rend publics certaines informations concernant ce fichier contenant des renseignements personnels tels que définis par l'article 54 de cette loi.

1. Identification du fichier
Registre des personnes bénéficiant du programme de traitement non-judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes

2. Catégories de renseignements contenus dans le fichier	
<input checked="" type="checkbox"/> Renseignements concernant l'identité	<input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'emploi
<input type="checkbox"/> Renseignements concernant la santé et/ou les Services sociaux	<input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'éducation
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Adresse, adresse courriel

3. Fins pour lesquelles les renseignements sont conservés	
<input type="checkbox"/> Application d'une loi :	
<input type="checkbox"/> Application d'un règlement :	
<input checked="" type="checkbox"/> Application d'un programme :	Programme de traitement non-judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes
<input type="checkbox"/> À des fins statistiques	
<input type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	

4. Mode de gestion du fichier	
<input checked="" type="checkbox"/> Informatique	
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Papier
Localisation dans un endroit unique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Durée générale de conservation de l'information :	Informatique : 5 ans Papier : 1 an

5. Provenance de l'information versée au fichier		
<input type="checkbox"/> La personne concernée	<input type="checkbox"/> Un employé du Directeur	<input type="checkbox"/> Un autre organisme
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Services de police	

6. Catégories de personnes concernées par les renseignements versés au fichier

Le personnel du Directeur

Autre(s) (spécifier) :

Les personnes bénéficiant du programme

7. Catégories de personnes ayant accès au fichier dans l'exercice de leurs fonctions

Les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, les gestionnaires concernés, le personnel du Directeur dans le cadre de leur fonction.